

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU
PROJET DE RÈGLEMENT 153-10**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :

1.1 Projet de règlement 153-10 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Ce projet de règlement a pour objet :

- Clarifier la notion de « déplacement d'un bâtiment » : assujetti au PIIA seulement lorsque l'habitation est déplacée sur un autre terrain, non limitrophe, et à plus de 100 m du terrain d'origine.
- Dans les nouveaux projets résidentiels où sont permises les habitations jumelées et contiguës, assujettir l'apparence architecturale de ces bâtiments afin que les sous-ensembles soient suffisamment différents les uns des autres. Ce serait à spécifier dans les zones des secteurs suivants :
 - Projets de l'avenue de la Traversée, nord et sud – zones H-117-3, H-117-4, H-117-6, H-132-2, H-133, H-134-2, H-134-3 et H-162-1;
 - Projet du boulevard Sainte-Marie, à l'est de la rue Carrière – zone H-650-1;
 - Projet des avenues des Pins et des Tilleuls – zones H-648 et H-645.
- Assujettir des zones, en concordance avec le Règlement 150-34 :
 - Projet rue Tougas – zone H-232;
 - Projet rue Loy – zone H-237;
 - Projet rue Hébert – zone H-241-2.
- Assujettir des zones où des projets sont en planification, en vue d'assurer leur intégration harmonieuse au milieu :
 - La zone C-330 sur la rue Dufferin ainsi que le lot 3 247 620 sur la ruelle des Tisserands;
 - Les zones H-609-1 et H-609-2 sur la rue de la Barrière.

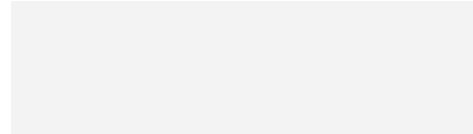
Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 16 juin 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe